

6<sup>ème</sup> Avenant à la Convention  
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg  
et la Fondation « Musée national de la Résistance »

**Entre les soussignés :**

- l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par sa Ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'Etat », d'une part,

et

- et la Fondation « Musée national de la Résistance », représentée par son Président, désignée ci-après « la Fondation », d'autre part,

Un article 16 est ajouté à la convention conclue le 1<sup>er</sup> mars 2018 entre parties :

**Article 16.- Aide supplémentaire**

Pour l'exercice 2021, une aide supplémentaire d'un montant de 120.000.- euros est accordée à la Fondation en vue de la préparation des deux projets réalisés dans le cadre de l'année européenne de la Culture Esch 2022, à savoir le projet « Masereel-Sulaiman » et le projet « Clarke-Ramasike ».

Le montant total attribué à la Fondation en 2021 s'élève donc à 400.000.- euros et sera liquidé en fonction des modalités de la convention.

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le **24 FEV. 2021**

Pour l'association



Président

Pour l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg



Sam Tanson  
Ministre de la Culture

